

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Paul BESOMBES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, maires adjoints,

PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Annick CHAPELIER, François (P. à Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR), Fabienne LHONNEUR (P. à Sophie POLEYN), Matthieu BIGOT (P. à Catherine LECHEVALLIER) ;

Absents non excusés : .

Secrétaire de séance : Mme NAUDOT.

GESTION DU PERSONNEL ET DIALOGUE SOCIAL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN A LA VILLE DE OUISTREHAM ET AU CCAS

DEL20211213_07

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre :

Rapporteur : Mme Naudot – VU en CT le 3/12/2021,

Pour rappel :

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, qui est *obligatoirement consultée sur les questions relatives à :*

- l'organisation et le fonctionnement des services;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- les aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel)
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels

Enfin, le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une institution représentative du personnel spécialisée dans les règles de santé et de sécurité au travail ainsi que dans les conditions de travail.

Le Code du travail définit ses principales missions :

- protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des salariés, ainsi que la prévention en la matière ;
- amélioration des conditions de travail ;
- observation des prescriptions légales prises en ces matières par l'employeur.

Pour assurer ces missions, les règles du droit du travail attribuent un double rôle au comité. Pour l'employeur, le CHSCT représente à la fois un organe de prévention et de consultation, mais également de contrôle et d'investigation.

Conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, une nouvelle instance doit se mettre en place en 2022 (dans le cadre des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique), issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), le Comité Social Territorial (CST),



nouvelle instance unique, qui a vocation à "remédier à la difficulté d'articulation actuelle des compétences entre les CT et les CHSCT, en particulier en matière de réorganisation de services".

Ces nouveaux comités sociaux territoriaux auront à traiter de nombreuses questions, notamment :

- le fonctionnement et l'organisation des services ;
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- l'égalité professionnelle ;
- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents ;
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement de grade des agents. Les lignes directrices de gestion, qui permettent de déterminer la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), seront adoptées par chaque administration employeur, après avis du comité social. Elles seront communiquées aux agents. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan devant le comité social, sur la base des décisions individuelles prononcées.

Un CST commun peut être créé entre une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, si l'effectif global est supérieur à 50 agents ; il est alors compétent pour traiter des sujets qui concernent tant les agents de la collectivité que ceux des établissements rattachés. La création du CST commun est conditionnée à délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés, qui doivent être prises avant le 31 décembre 2021.

La commune de Ouistreham et le CCAS avaient préalablement délibéré en faveur de la création d'instances partitaires communes, CT et CHSCT (cf. les délibérations du conseil municipal en date du 29/05/2018), mais il est nécessaire de délibérer à nouveau dans le cas de la mise en place de cette nouvelle instance.

Aussi, considérant, d'une part, l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique qui soit compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Ouistreham, qui, d'autre part, comptabilisent à eux deux des effectifs - agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit publics et de droit privé - qui permettent la création d'un comité social territorial commun,

Entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité la création d'un CST commun pour la ville de Ouistreham et le CCAS de Ouistreham.

Note : cette délibération sera effective sous réserve d'une décision concordante du conseil d'administration du CCAS de Ouistreham, convoqué en assemblée pour le 14/12/2021.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le 17 DEC. 2021
Certifiée exécutoire le